

STATUTS

Titre I Constitution, objet, siège social, durée

Article 1er: Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « **ID6** » (*International Développement Système*).

Article 2 : Objet

ID6 est une association dont le but est de renforcer la qualité des actions éducatives. Elle agit plus particulièrement en direction de la jeunesse, des acteurs du monde de l'éducation populaire, de l'éducation non formelle et de l'éducation formelle. Par son action et ses productions, elle agit comme une « ressource » à disposition des acteurs qu'elle cible. (Id6 est Pôle Ressources Europe dans le cadre du projet Fonjep JO856)

Sa démarche pédagogique s'inspire des principes et valeurs de l'éducation populaire et veille à leur diffusion au sein des groupes-cibles auxquels elle s'adresse.

Ses champs d'intervention sont notamment :

- L'information, l'accompagnement de projet à dimension européenne ;
- La réalisation d'outils pédagogiques : modules d'apprentissage en ligne, jeux vidéos sérieux, guides méthodologiques...;
- La formation des acteurs de l'éducation (non formelle, formelle) et des acteurs du monde privé;
- La contribution à l'évolution des systèmes de soutiens à l'éducation formelle et non formelle des jeunes : évaluation, participation aux réseaux de réflexion, publication, études...

L'association se réserve le droit d'organiser tout type d'opération par tout moyen et voie de droit concourant à son objet principal.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : *La Grappe 75 rue Léon Gambetta 59 800 Lille*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

flavaur".

ld6 est agréée Association de jeunesse et d'Education Populaire n°59 JEP 1785

CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres »

Id6

La Grappe 75 rue Léon Gambetta 59 000 Lille

06 63 69 10 20

Titre II Composition et affiliation

Article 5 : Composition

L'association se compose de personnes physiques.

ID6 s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Elle comprend:

- des membres actifs qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont pouvoir de vote à l'Assemblée Générale ;
- des membres associés qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et qui ont pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Le titre de membre actif, associé est attribué après délibération du conseil d'administration.

Toute adhésion donne droit à 1 voix.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord avec les présents statuts et effectuer une demande pour adhérer à l'association

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

Titre III Administration et fonctionnement

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/ de la Président(e) ou du/de la trésorier(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Hanau!

ld6 est agréée Association de jeunesse et d'Education Populaire n°59 JEP 1785

enregistrée en tant qu'**organisme de formation** auprès de la DIRECCTE de Lille n°315906582.59

Id6 est reconnue d'intérêt général et est éligible à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et émettre les formulaires CERFA 11580°03 « Dons aux œuvres »

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Si l'ordre du jour porte sur la modification des statuts ou la dissolution, les délibérations sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents (des suffrages exprimés).

Article 10 : le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au moins de 3 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Dans le respect des principes démocratiques, la gestion de l'association sera ouverte à tout membre manifestant le souhait d'y participer. De même, chaque membre aura la possibilité de postuler aux fonctions de responsabilité.

Le Conseil d'Administration reflètera, dans la mesure du possible, la composition de l'Assemblée générale en terme de représentativité masculine et féminine. Les jeunes mineurs de plus de 16 ans peuvent être électeurs et éligibles au conseil d'Administration ; Les membres du bureau : Président, Trésorier seront choisis parmi les membres majeurs. (fonctions qui engagent la responsabilité civile ou pénale)

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire
- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association
- et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration).

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, seront présentés pour autorisation, au conseil d'administration, et, pour information, à la plus prochaine assemblée générale, tous contrats ou conventions passés entre l'association, d'une part, et un administrateur, son entreprise, son conjoint ou un proche, d'autre part.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé.

Un membre empêché peut se faire représenté par mandat rédigé nominatif par un autre membre de l'association. Un membre ne peut représenter plus d'un autre membre.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Francui.

d6 est agréée Association de jeunesse et d'Education Populaire n°59 JEP 1785

CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres »

Id6

La Grappe 75 rue Léon Gambetta 59 000 Lille

06 63 69 10 20

Article 11 : le bureau

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé d'un président et d'un trésorier.

Article 12: rémunération

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration et autre indemnisation autorisée par la loi.

Article 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Titre IV Ressources et rémunérations

Article 15 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions européennes
- le produit des prestations et manifestations liées à l'objet
- des dons manuels
- toute autre ressource autorisée par la loi
- des ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 16 : la politique de rémunération

La politique de rémunération de l'association satisfait aux deux conditions suivantes :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salaries ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance;
- les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance.

Francui!

Id6 est agréée Association de jeunesse et d'Education Populaire n°59 JEP 1785

CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres »

Id6

La Grappe 75 rue Léon Gambetta 59 000 Lille

06 63 69 10 20

Titre V Dissolution

Article 17: Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités définies par l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fait à Lille le 27/06/2017

Basma Hammami Présidente

> Lucie Lombard Administratrice

> > ld6 est agréée **Association de jeunesse et d'Education Populaire** n°59 JEP 1785